

## COMMENT DEVENIR MEMBRE D'EURIMAGES ?<sup>1</sup>

|           | États membres du Conseil de l'Europe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | États non membres du Conseil de l'Europe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1.</b> | Les autorités d'un État membre du Conseil de l'Europe souhaitant adhérer au Fonds Eurimages peuvent adresser, à tout moment, un courrier au Secrétaire Général ou à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe. Ce courrier est en général transmis par le ou la ministre des Affaires étrangères, le ou la ministre de la Culture ou par le Représentant permanent ou la Représentante permanente de cet État auprès du Conseil de l'Europe. | Un État non membre du Conseil de l'Europe peut adhérer au Fonds dans un premier temps comme « membre associé » <sup>2</sup> pour une période d'au moins quatre ans et ensuite comme membre à part entière. Une lettre officielle par laquelle l'État demande à adhérer à l'accord partiel doit être adressée au Secrétaire Général ou à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe par le ou la ministre des Affaires étrangères de l'État candidat ou un représentant ou une représentante diplomatique ayant reçu mandat à cet effet. |

<sup>1</sup> Voir Article 6 de la [Résolution CM/Res\(2020\)8](#)

<sup>2</sup> Le statut de « membre associé » est équivalent à celui de membre à part entière, à l'exception des décisions relatives à la politique du Fonds qui peuvent uniquement être prises par les membres à part entière (voir Article 6 de la [Résolution CM/Res\(2020\)8](#)).

|           | <b>États membres et non membres du Conseil de l'Europe</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2.</b> | Le Secrétaire Général ou la Secrétaire Générale transmet le courrier d'intention au Directeur exécutif ou à la Directrice exécutive d'Eurimages qui en informe le Comité de direction du Fonds.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>3.</b> | <p>Le Président ou la Présidente d'Eurimages prend contact avec le pays candidat et lui demande de préparer, en anglais et en français, un rapport sur l'industrie cinématographique et audiovisuelle de ce pays. Ce rapport doit décrire les cadres juridiques et institutionnels en vigueur ainsi que les infrastructures techniques existantes, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ la législation protégeant le droit d'auteur et la propriété intellectuelle et régissant l'audiovisuel dans l'esprit de <a href="#">la Convention européenne sur la télévision transfrontière (STE n°132, 171)</a>, <a href="#">la Convention européenne concernant des questions de droit d'auteur et de droits voisins dans le cadre de la radiodiffusion transfrontière par satellite (STE n°153)</a>, <a href="#">la Convention européenne sur la coproduction cinématographique (STE n°147)</a> et <a href="#">la Convention du Conseil de l'Europe sur la coproduction cinématographique (révisée) (STCE n°220)</a> ;</li> <li>✓ la situation des arts et de la culture dans le cadre des négociations commerciales internationales. Le pays candidat doit s'être protégé dans le domaine culturel contre la clause de la nation la plus favorisée (OMC) ;</li> <li>✓ le statut, les moyens juridiques, les ressources financières et le fonctionnement de l'autorité nationale chargée de l'industrie cinématographique ;</li> <li>✓ le champ d'activités et le fonctionnement des dispositifs de soutien nationaux à la production et à la distribution, le nombre de films produits annuellement, leur budget moyen, et le montant total annuel d'investissement dans la production ;</li> <li>✓ les infrastructures de studios et les équipements techniques destinés à la production cinématographique et audiovisuelle, les réseaux de distribution et d'exploitation, ainsi que les méthodes utilisées pour la collecte de données statistiques relatives à l'industrie cinématographique et audiovisuelle ;</li> <li>✓ l'existence et la mise en œuvre de politiques en matière d'égalité de genre, de diversité et d'inclusion dans l'industrie cinématographique et audiovisuelle, ainsi que les données disponibles s'y rapportant ;</li> <li>✓ l'existence et la mise en œuvre de politiques de durabilité environnementale et de pratiques écoresponsables dans le secteur cinématographique et audiovisuel, ainsi que les données disponibles s'y rapportant.</li> </ul> |
| <b>4.</b> | Pour des raisons pratiques de calcul des contributions des États membres, le pays candidat doit communiquer les données statistiques relatives à la production cinématographique (productions nationales, coproductions majoritaires et minoritaires) au cours des dix années précédant l'année de son adhésion. Il doit en outre être en mesure de fournir à l'Observatoire européen de l'audiovisuel le nombre d'entrées en salle réalisé par l'ensemble des films sortis sur le territoire national. Il convient, à cet effet, que l'État candidat dispose d'une infrastructure technique indépendante de collecte des données cinématographiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>5.</b> | Le Président ou la Présidente d'Eurimages accuse réception du rapport et informe le pays candidat de la date à laquelle celui-ci sera examiné par le Comité exécutif.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>6.</b> | À l'issue de l'examen du rapport par le Comité exécutif, le Président ou la Présidente adresse aux autorités du pays candidat une lettre faisant état des discussions tenues et les invite à envoyer une délégation à une réunion du Comité de direction pour y présenter leur rapport. Le Comité de direction peut, à cette occasion, demander les éclaircissements qu'il estime nécessaires.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

|     | États membres du Conseil de l'Europe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | États non membres du Conseil de l'Europe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 7.  | <p>Après l'entrevue du Comité de direction avec la délégation du pays candidat, le Président ou la Présidente d'Eurimages adresse</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ un courrier aux autorités du pays candidat confirmant la recommandation du Comité de direction. Si l'avis du Comité de direction est favorable, le Président ou la Présidente invite les autorités du pays candidat à notifier, par courrier, au Secrétaire Général ou à la Secrétaire Générale, la décision d'adhérer au Fonds Eurimages, avec acceptation des conséquences financières et désignation d'un représentant ou d'une représentante auprès du Comité de direction d'Eurimages<sup>3</sup>.</li> </ul> <p>L'adhésion à l'accord partiel prendra effet à la date de réception de la déclaration par le Secrétaire Général ou la Secrétaire Générale, à moins qu'une autre date ne soit spécifiée dans la déclaration.</p> | <p>Après l'entrevue du Comité de direction avec la délégation du pays candidat, le Président ou la Présidente d'Eurimages adresse</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ d'une part, un courrier au Secrétaire Général ou à la Secrétaire Générale l'informant de l'avis du Comité de direction,</li> <li>✓ d'autre part, un courrier informant les autorités du pays candidat de la recommandation du Comité de direction d'Eurimages, sujette à l'approbation du Comité des Ministres.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 8.  | Le Secrétaire Général ou la Secrétaire Générale adresse un courrier au pays candidat pour accuser réception de la notification d'adhésion.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Le Comité des Ministres, dans sa composition restreinte aux États membres du Fonds, examine la demande d'adhésion de l'État candidat.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 9.  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <p>Lorsque la décision est prise par le Comité des Ministres, le Secrétaire Général ou la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe en informe aussitôt les autorités du pays candidat. Si la décision du Comité des Ministres est favorable, les autorités du pays candidat sont invitées à notifier, par courrier, au Secrétaire Général ou à la Secrétaire Générale la décision d'adhérer au Fonds Eurimages, avec acceptation des conséquences financières et désignation d'un représentant ou d'une représentante auprès du Comité de direction d'Eurimages<sup>3</sup>.</p> <p>L'adhésion à l'accord partiel prendra effet à la date de réception de la déclaration par le Secrétaire Général ou la Secrétaire Générale, à moins qu'une autre date ne soit spécifiée dans la déclaration.</p> |
| 10. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Le Secrétaire Général ou la Secrétaire Générale adresse un courrier au pays candidat pour accuser réception de la notification d'adhésion.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

<sup>3</sup> Voir en annexe la description du rôle du représentant ou de la représentante d'Eurimages

**Annexe : extrait du [Règlement intérieur du Comité de direction](#) –**

**Article 2 - Composition**

**Article 2            Composition**

1. Les membres du Comité sont les représentants nationaux / représentantes nationales des gouvernements des États membres du Fonds<sup>1</sup>.
  2. Le rôle des représentants nationaux / représentantes nationales consiste :
    - a) à représenter les intérêts de l'État membre pour la définition de la politique et de la stratégie du Fonds ;
    - b) à apporter leur expérience des politiques publiques dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel et à proposer des orientations de haut niveau pour les activités du Fonds.
  3. Les représentants nationaux / représentantes nationales doivent :
    - a) pouvoir consacrer suffisamment de temps à la préparation approfondie des réunions du Fonds ;
    - b) être constamment en contact avec les professionnels / professionnelles du cinéma et de l'audiovisuel de leur pays ;
    - c) avoir une bonne connaissance des pratiques du secteur du cinéma et de l'audiovisuel ;
    - d) posséder de bonnes connaissances de l'anglais ou du français.
  4. Toute nomination d'un représentant national / d'une représentante nationale ou d'un représentant suppléant / d'une représentante suppléante doit être communiquée au moyen d'une lettre officielle émanant des autorités nationales compétentes. Cette lettre sera adressée au Directeur exécutif / à la Directrice exécutive du Fonds (ci-après « le Directeur exécutif / la Directrice exécutive ») via la Représentation Permanente nationale auprès du Conseil de l'Europe. Tout représentant national / toute représentante nationale peut se faire remplacer par une personne dont le nom, les qualités et les fonctions auront été préalablement communiqués au Directeur exécutif / à la Directrice exécutive par les autorités nationales compétentes. Les dispositions énoncées aux paragraphes 6 et 7 ci-après s'appliquent également à toute personne remplaçant un / une représentant(e) ou un / une suppléant(e). Les noms et les coordonnées professionnelles des représentants nationaux / représentantes nationales et des représentants suppléants / représentantes suppléantes sont publiés sur le site web d'Eurimages et peuvent également être diffusés dans d'autres publications d'Eurimages.
- Les autorités nationales compétentes doivent prendre en considération la politique d'égalité des chances menée par le Conseil de l'Europe, qui vise à atteindre la parité en nombre d'hommes et de femmes au sein de ses différents Comités.
5. Tout représentant national / toute représentante nationale peut se faire accompagner par des conseillers / conseillères qui, à sa demande et avec l'assentiment du Président / de la Présidente du Comité (ci-après « le Président / la Présidente »), peuvent prendre la parole en réunion.
  6. Tout membre du Comité (Président / Présidente, représentants / représentantes ou suppléants / suppléantes) doit déclarer dans les conditions définies ci-après tout intérêt financier, commercial ou personnel ou tout autre intérêt susceptible d'influencer, ou de sembler influencer, son jugement lors de l'attribution d'une aide financière ou de toute autre forme de soutien ou qui pourrait nuire à l'exercice impartial et objectif de ses obligations. Tout conflit réel, potentiel ou perçu doit être déclaré.
    - a) En ce qui concerne Eurimages, on entend par intérêt financier, commercial ou personnel les points suivants :
      - un emploi salarié en cours auprès d'une entité privée du secteur du cinéma et de l'audiovisuel ;
      - un emploi ou une collaboration au sein d'une entité privée du secteur du cinéma et de l'audiovisuel, au cours des douze mois ayant précédé la nomination comme représentant / représentante ou suppléant / suppléante<sup>2</sup> ;
      - un statut d'associé / associée ou d'actionnaire dans une société privée du secteur du cinéma et de l'audiovisuel ;
      - des liens familiaux avec une personne ayant des intérêts financiers dans une société publique ou privée du secteur du cinéma et de l'audiovisuel.

<sup>1</sup> Voir l'article 2.1 de la Résolution Res(88)15, telle que modifiée par la Résolution CM/Res(2020)8 du 9 septembre 2020.

<sup>2</sup> Si une personne a été associée à l'élaboration ou à la réalisation d'un projet figurant à l'ordre du jour, le conflit d'intérêts subsiste même après l'expiration du délai de 12 mois.

Les représentants nationaux / représentantes nationales du Comité sont libres de déclarer tout autre élément qui, selon eux / elles, pourrait constituer un intérêt financier, commercial ou personnel ou tout autre intérêt allant au-delà de la définition ci-dessus (par exemple une activité non rémunérée, un lien personnel non familial, une activité en dehors du secteur du cinéma et de l'audiovisuel, etc.) et susceptible d'influencer, ou de sembler influencer, l'exercice impartial et objectif de leurs obligations.

- b) Tout représentant national / toute représentante nationale ayant un intérêt financier, commercial ou personnel, ou toute autre conflit d'intérêts lié à un projet ou à un point inscrit à l'ordre du jour ne peut participer ni à l'examen, ni au vote concernant le projet ou le point en question lors de la réunion plénière ou des groupes de travail. Il / elle doit en informer, de préférence via la plateforme numérique, le Président / la Présidente ou le Directeur exécutif / la Directrice exécutive dès la publication du premier ordre du jour, de préférence pas moins de quatre semaines avant la réunion plénière ou celle du groupe de travail au cours de laquelle le projet ou le point est susceptible d'être examiné. Le Président / la Présidente doit confirmer ou infirmer l'existence éventuelle d'un conflit d'intérêts et informer immédiatement de sa décision le représentant national concerné / la représentante nationale concernée. Dans l'affirmative, le représentant national concerné / la représentante nationale concernée doit être remplacé / remplacée pour l'examen ou le vote relatifs au projet ou au point en question inscrit à l'ordre du jour, conformément au paragraphe 4 ci-dessus, pour autant que ce projet ou ce point figure à l'ordre du jour au début de l'examen des projets ou de la réunion concernée.
  - c) Au début de chaque réunion du Comité et des groupes de travail, le président / la présidente de la réunion demande aux représentants nationaux participants / représentantes nationales participantes s'il existe ou non des conflits d'intérêts qui n'ont pas été déclarés au préalable en vertu du point b) ci-dessus. Si un conflit d'intérêts est déclaré à cette occasion par un membre du Comité, les autres représentants nationaux / représentantes nationales du Comité participant à la réunion en question décident à la majorité de la manière dont ce conflit d'intérêts doit être traité. Les déclarations faites par les participants / participantes et toute décision adoptée par le Comité sont versées au procès-verbal de la réunion.
  - d) Si le Président / la Présidente déclare un intérêt financier, commercial ou personnel, ou tout autre conflit d'intérêts lié à un projet ou un point de l'ordre du jour, les autres membres de l'ExCo ou, le cas échéant, du Comité décident collectivement de l'existence ou non d'un tel conflit d'intérêts et de la manière dont il doit être traité.
7. Après sa nomination et chaque année par la suite, chacun des membres du Comité (représentant / représentante et suppléant / suppléante) ainsi que le Président / la Présidente signent une déclaration par laquelle ils reconnaissent que les travaux du Comité, y compris l'ensemble des informations échangées au cours des réunions plénières et des réunions des groupes de travail et de l'ExCo, sont soumis à une stricte confidentialité et ne peuvent être divulgués à des tiers.